

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour 12	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 01/12/2021	
Date d'affichage : 13/12/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le six décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à C. COMBAZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ) ; Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/12/157 : Validation des tarifs de frais de secours proposés par ADS – Saison d'hiver 2021/2022

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de tarification des frais de secours pour la saison d'hiver 2021/2022 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification :

LIBELLES	Tarifs 2021/2022
Zone I - Front de neige / Transport	65 €
Zone II – Rapprochée	235 €
Zone III – Eloignée	370 €
Zone IV – Exceptionnelle (HORS PISTE)	710 €
Zone V – Secours particuliers (Recherches, Avalanches, Selon Tarifs horaires Suivants	PRIX COUTANT
<i>Coût horaire Chef d'équipe secours</i>	100 €
<i>Coût horaire Secouriste</i>	82 €
<i>Coût horaire Chenillette</i>	220 €
<i>Scooter avec chauffeur</i>	120 €
TARIFS AMBULANCES	
Bas Pistes => Cabinet Médical	360 €
Bas Pistes => centre Hospitalier BSM	420 €
Bas Pistes Arc 1600 =>Cabinet Médical 1600	100 €
Lieu-dit Marmottes => Cabinet Médical 2000	100 €
Différents Front de neige PEISEY-VALLANDRY au CM de plan Peisey	50 €

Il rappelle également que conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal et lui demande d'approuver les tarifs des frais de secours ADS saison d'hiver 2021/2022 sur le territoire communal et domaine skiable Les Arcs-Peisey-Vallandry.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le montant des frais de secours ADS applicables pour la saison d'hiver 2021/2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- **INDIQUE** que conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article 97 de la LOI MONTAGNE autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sports ou de loisirs.
- **DIT** que les remboursements sont effectués dans le cadre de la régie de recettes,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité de sports et de loisirs sur l'ensemble du territoire de la commune de PEISEY NANCROIX, et non pas seulement sur les pistes de ski.
- **DECLARE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération N°2021/10/111 portant sur le même objet.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

